



Betty Toulemont

Avocat associé, membre de l'IACF et de l'A3F, Société d'Avocats PDGB



Mathieu Le Tacon

Avocat à la Cour, membre de l'IACF, Société d'Avocats PDGB

La taxe professionnelle ou l'Hydre de Lerne

Les attaques dont fait l'objet la taxe professionnelle depuis sa création en 1975 n'ont d'égales que les difficultés à réformer cet impôt tant la conciliation de l'indispensable renforcement de la compétitivité des entreprises françaises avec la toute aussi nécessaire préservation des ressources des collectivités locales relève de la gageure. Malgré tout notre Président l'a annoncé : « **On supprimera la taxe professionnelle en 2010** ».

Vingt quatre heures plus tard, après deux communiqués de Bercy et une levée de bouclier unanime des représentants des collectivités territoriales, la situation pouvant se résumer de la façon suivante.

La taxe professionnelle rapporte chaque année aux collectivités locales près de 30 Mds€ étant rappelé que l'État est de très loin le premier contribuable, avec une dizaine de milliards pris en charge notamment au titre du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée.

Bercy, pour justifier le chiffre avancé par le Président, soit « seulement » 8 Mds€, a précisé que la part foncière de la taxe professionnelle serait maintenue tout comme la cotisation minimale.

Ainsi, en pratique, seules les **immobilisations corporelles** autres que les immeubles seraient désormais définitivement **exonérées** de taxe professionnelle.

Précisons néanmoins d'une part, que tel était déjà le cas pour les investissements effectués depuis le 23 octobre dernier ⁽¹⁾ et, d'autre part, qu'à raison de cette exonération, le **nombre d'entreprises soumises à la cotisation minimale devrait très sensiblement augmenter...**

Seules les immobilisations corporelles autres que les immeubles seraient désormais définitivement exonérées de taxe professionnelle

Enfin, la modification annoncée de la taxe professionnelle (la 69^e!) s'inspire des travaux de la Commission Fouquet de 2004 laquelle proposait déjà de **généraliser une assiette d'imposition** fonction de la **valeur ajoutée** des entreprises et écartait dans l'immédiat la

réforme pourtant nécessaire des valeurs locatives foncières.

Dans ce cadre, il résulte des premières informations filtrant des travaux du Comité Balladur que celui-ci semble, pour des raisons de constitutionnalité, **écarter la taxe carbone** proposée par le Président de la République.

D'autres pistes seraient proposées par l'ancien Premier ministre :

- le développement d'une fiscalité assise sur la valeur ajoutée en proposant notamment de relever le taux de la cotisation minimale à 3 % ;
- le relèvement de la part foncière de la taxe professionnelle ;
- le transfert d'une partie de l'impôt sur les sociétés aux collectivités locales.

Sans cesse étêtée et pourtant sans cesse régénérée, la taxe professionnelle trouvera-t-elle son Héraclès ?

(1) L. fin. rect. 2008, n° 2008-1443, 30 déc. 2008, art. 22, JO 31 déc.